

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-II(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Jean-Claude CASTEL

Date de convocation 27 février 2025

Nombre d'élus en exercice 5

Présents 3

Absents 2

Votants 3

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{er} vice-présidente, Monsieur Maurice JAYET, 3^e vice-président

Objet : Convention entre le SDIS04 et l'ENSOSP, relative à l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage (ENASIS) mutualisé pour l'année 2025

Le président expose :

En 2016, l'Entente de Valabre a animé un dispositif de formation à distance désigné « ENASIS », à disposition des services d'incendie et de secours, souhaitant développer l'apprentissage à distance et mutualiser avec d'autres partenaires

Lors du comité pédagogique d'ENASIS fin 2020, il a été convenu avec l'ensemble des partenaires que le dispositif devait évoluer techniquement, reposer sur une plateforme technique plus pérenne et être évolutive. Le choix s'est porté sur l'outil « MOODLE », libre de droit, intégré au socle interministériel de logiciels libres de l'État français depuis mai 2020.

En 2021, l'Ensosp est entrée dans le consortium ENASIS afin de porter le dispositif au niveau national et propose à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile de rejoindre ce consortium par voie de convention afin de mutualiser les compétences et expériences entre les partenaires et d'améliorer leurs dispositifs de formation à distance.

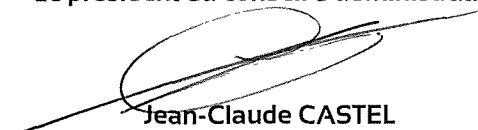
Ainsi, le SDIS 04 pourrait bénéficier de la plateforme Web nommée « MOODLE » dédiée, d'un soutien technique, ainsi que des ressources qui seront mutualisées entre les partenaires et pourront être reproduites et adaptées en fonction des particularités départementales de chacun. En contrepartie, le SDIS 04 s'engagerait à participer aux différentes sous-commissions et à contribuer aux ressources partagées. Pour ce faire, le SDIS 04 devra désigner deux référents et un administrateur.

Cette convention sur une approche « gagnant – gagnant » est une opportunité permettant d'établir d'une part un partenariat avec l'ENSOSP qui s'engage dans une démarche d'entraide et de mutualisation pédagogique et d'autre part de poursuivre les démarches du SDIS 04 dans l'amélioration des modalités et de l'offre de formation à distance de ses personnels.

Il est donc demandé aux membres du Bureau d'autoriser le président à signer la convention entre les deux établissements afin d'intégrer ce consortium.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250313-B2025-11-GRH-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Convention ENASIS pour l'usage d'un nouvel environnement numérique d'apprentissage mutualisé pour l'année 2025

ENSOSP n° 2025-024S

Entre

L'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers,
domiciliée 1070 rue du Lieutenant Parayre - BP 20316 - 13798 Aix-en-Provence Cedex 3,
représentée par son directeur, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93.13.14092.13 auprès du
Préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
SIRET N° 180 092 496 000 25,
Ci-après dénommée « Ensosp »

Et

XXXXXXXXXXXXX,
domicilié XXXX, XXXXX,
représentée par son président,
SIRET N° XXXXXXXXXXXXX,
Ci-après dénommée « partenaire »

Préambule

En 2016, l'Entente Valabre a animé un dispositif de formation à distance désigné « ENASIS », à disposition des services d'incendie et de secours, souhaitant développer l'apprentissage à distance et mutualiser avec d'autres partenaires.

Lors du comité pédagogique d'ENASIS fin 2020, il a été convenu avec l'ensemble des partenaires que le dispositif devait évoluer techniquement, reposer sur une plateforme technique plus pérenne et être évolutive. Le choix s'est porté sur l'outil « Moodle », libre de droit, intégré au socle interministériel de logiciels libres de l'État français depuis mai 2020.

En 2021, l'Ensosp est entrée dans le consortium ENASIS afin de porter le dispositif au niveau national en conservant l'esprit et la dynamique du consortium.

A compter du 1^{er} Janvier 2023, l'Ensosp propose à l'ensemble des acteurs de la sécurité civile de rejoindre le consortium au travers des modalités de la présente convention.

Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mutualisation et de coopération avec le partenaire sur les volets organisationnel, technique et financier.

Elle est constituée d'un document principal et de 4 annexes pouvant être modifiées sans remise en cause du document principal.

Durée

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250313-B2025-11-GRH-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Engagement des partenaires

Engagement de l'Ensosp

L'Ensosp assure le lien contractuel avec un prestataire Moodle en charge de l'administration de l'application Moodle, de son hébergement web.

L'Ensosp assure l'administration de la plateforme et coordonne son évolution.

L'Ensosp n'assume aucune responsabilité quant aux informations qui sont diffusées par le biais de la plateforme ; n'exerçant aucun contrôle sur les informations du partenaire.

L'Ensosp poursuit l'animation du consortium ENASIS selon les modalités définies dans la présente convention.

L'Ensosp s'engage à transmettre à l'administrateur désigné par le partenaire dès l'adhésion au consortium, un nom d'utilisateur et un mot de passe afin de lui permettre d'accéder à la plateforme ENASIS dans les meilleurs délais (cf. article 13 et annexe 2).

Engagement du partenaire

Le partenaire administre l'espace qui lui sera dédié sur la nouvelle plateforme ;

Le partenaire s'engage à mutualiser ses compétences et expériences avec les partenaires du consortium ENASIS ;

Le partenaire s'engage à participer aux sous-commissions en lien avec ses compétences et expériences, telles que décrites dans le règlement de fonctionnement en annexe 1 ;

Le partenaire s'engage à contribuer aux ressources partagées, à relire et participer aux différentes validations nécessaires, notamment pour les ressources qui seront déposées dans la médiathèque nationale ;

Le partenaire s'engage à désigner et déclarer en annexe 3 :

- Un référent pour la participation au comité de pilotage ;
- Un référent, susceptible de participer à la commission pédagogique et technique ;
- Un administrateur en charge de la gestion de la plateforme de formation à distance, au niveau de son espace.

Cadre technique de la plateforme Moodle

Le prestataire MOODLE assure la mise à disposition d'une plateforme web installée conformément aux prescriptions de MOODLE HQ.

Les modalités techniques d'hébergement et de sécurité sont décrites dans le règlement de fonctionnement global du dispositif défini en annexe 1 de la présente convention.

Ces modalités sont composées des mesures de sécurité mises en œuvre pour assurer le maintien en condition de sécurité (MCS) et le maintien en condition opérationnelle (MCO) de la plateforme.

Elles couvrent le périmètre suivant :

- L'hébergement ;
- La disponibilité ;
- La gestion des sauvegardes et archivages ;
- La sécurisation des données ;
- Les évolutions du socle technique de l'outil MOODLE.

Cadre organisationnel

L'organisation et le fonctionnement du consortium sont basés sur deux instances :

- Un comité de pilotage ;
- Une commission pédagogique et technique.

Accusé de réception en préfecture 004-280400169-20250313-B2025-11-GRH-DE Date de télétransmission : 17/03/2025 Date de réception préfecture : 17/03/2025

Le comité de pilotage valide les orientations générales de la plateforme. Il est constitué, par partenaire, par un représentant du directeur préférentiellement du niveau « chef de groupement ou chef de service formation ».

La commission pédagogique et technique assure le fonctionnement courant du consortium. Elle est l'acteur principal d'animation des sous-commissions. Elle est constituée d'un référent du partenaire.

Une implication du partenaire est attendue dans la participation aux sous-commissions : cette implication du partenaire est basée sur le volontariat, la proactivité, afin de contribuer au développement et à l'animation du consortium.

L'Ensosp et l'Entente Valabre sont des membres permanents des deux instances.

L'annexe 1 concernant le règlement de fonctionnement précise l'organisation du consortium, les domaines de compétences, les compositions et les modalités de chacune des instances.

Cadre financier

Les coûts de la plateforme sont intégralement assurés par l'Ensosp.

L'adhésion au consortium permet d'accéder gratuitement aux services et prestations suivants pris en charge par l'Ensosp :

- Hébergement de l'application, stockage et sécurisation des données ;
- Maintenance corrective (technique, fonctionnel) ;
- Maintenance évolutive selon la feuille de route validée par le consortium, prise en charge pour l'Ensosp ;
- Webinaires et accompagnement organisés au sein du consortium.

L'Ensosp ne prend pas en charge la maintenance évolutive des systèmes d'information du partenaire en lien avec la plateforme Enasis

Besoins spécifiques du partenaire

Chaque partenaire peut exprimer tous besoins spécifiques selon la procédure définie en annexe 2.

Il peut s'agir de formations ou d'évolutions de la plateforme.

Toutes les évolutions font l'objet d'études périodiques du comité pédagogique et technique, en lien avec la sous-commission compétente et si besoin avec le prestataire.

Une feuille de route des évolutions sera présentée semestriellement au comité de pilotage.

Pour tout besoin de type formation ou accompagnement, le partenaire pourra se faire aider par ses pairs du consortium.

Pour tout besoin de type fonctionnalité spécifique, formation ou accompagnement individuel, le partenaire peut commander la prestation directement au prestataire Moodle.

L'Ensosp pourra participer aux échanges entre le partenaire et le prestataire dès lors qu'une demande spécifique aura potentiellement un impact sur la plateforme.

Communication

Des actions de communication, internes comme externes au dispositif seront possibles après proposition à la sous-commission en charge de l'animation et validation par la commission pédagogique et technique ainsi que le comité de pilotage.

Intégralité

La présente convention représente la totalité et l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.

Elle ne pourra être modifiée que par avenant

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250313-B2025-11-GRH-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Inaccessibilité

Il est expressément convenu que la présente convention ne pourra être cédée à un tiers par le partenaire.

Propriété intellectuelle

Les dispositifs de formation et les ressources pédagogiques créés par chaque partenaire du consortium et déposés sur la plateforme MOODLE conformément à l'objet de la présente convention, dans leur organisation, restent leur propriété exclusive

Toutefois, le partenaire pourra céder ses droits d'auteur conformément aux dispositions de l'article L.131-1 et suivants, du Code de la propriété intellectuelle. Dès lors qu'elles seront mutualisées au sein du consortium par le biais de leur mise à disposition sur la plateforme MOODLE, les ressources du partenaire pourront être utilisées par les membres du consortium.

Dans la présente convention, le partenaire s'engage, dans le respect des droits d'auteur à :

- Mutualiser et partager ses ressources avec les membres du Consortium ENASIS signataires de la convention, dans la mesure de ses possibilités et moyens ;
- Réaliser et/ou collaborer à la création de ressources communes profitables à l'ensemble des partenaires du Consortium ENASIS, dans la mesure de ses possibilités et moyens.

La présente convention ne confère au partenaire aucun droit de propriété intellectuelle sur les ressources partagées en copropriété par le consortium ENASIS.

Le partenaire, intéressé par une ressource cédée et partagée au sein du consortium, pourra en reproduire le contenu, la traduire ou la modifier afin de l'adapter à ses particularités départementales.

Le partenaire s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier toutes ressources partagées, de les exporter, de les fusionner avec d'autres sauf accord des auteurs.

Données à caractère personnel

L'annexe 4 de la présente convention documente les dispositions spécifiques liées aux traitements des données à caractère personnel mises en œuvre sur la plateforme Enasis conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Partenaire ainsi que l'Ensosp déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel sur la plateforme Enasis.

Cette annexe définit le rôle de chacun et leurs responsabilités respectives.

Modalités d'accès à la plateforme et d'assistance

Le partenaire devra désigner un administrateur unique, responsable de l'administration de son espace dédié.

Lors de la signature de la convention, l'Ensosp générera un compte pour cet administrateur lui permettant d'être autonome dans la gestion de l'espace dédié à son organisation.

Il bénéficiera d'un accompagnement par une sous-commission dédiée, lui permettant de devenir autonome sur son espace.

Se référer à l'annexe 2 de la présente convention.

Résiliation – fin de convention

Si le partenaire ou l'Ensosp souhaitent ne pas reconduire la convention, ils pourront la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations telles que stipulées ci-dessus, les présentes pourront être résiliées par l'autre partie 15 (quinze) jours après la réception d'une

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250313-B2025-11-GRH-DE
Date de réception en préfecture : 17/03/2025

lettre recommandée avec avis de réception. Cette lettre sera motivée et indiquera la ou les défaillances constatées et restées sans effet après ce délai.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient manifestement incompatibles avec l'image du consortium ENASIS, l'Ensosp pourra résilier la présente convention 15 (quinze) jours après réception par le partenaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception motivée, l'informant des incompatibilités constatées.

Au cas où des informations diffusées par le biais du logiciel seraient à caractère illégal, l'Ensosp et le partenaire se réservent le droit de suspendre immédiatement, dès la connaissance des faits, la diffusion de l'intégralité de la (ou des) ressource(s) et d'en informer directement la personne concernée (administrateur SIS ou/et utilisateur).

Restitution des données :

A la fin de la présente convention, et quelles qu'en soient les causes, l'espace dédié au partenaire sera accessible sur une période à définir entre l'Ensosp et le partenaire, afin qu'il puisse récupérer les données de son organisation.

Litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les soussignés s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

A défaut, le différend sera traité devant le tribunal administratif de Marseille, seul compétent.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Partenaire Date : __ / __ / ____ Signature :	Pour l'Ensosp Date : __ / __ / ____ Signature : Colonel hors classe Laurent KIHLE
--	--

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250313-B2025-11-GRH-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025